

<p style="text-align: center;">COMMISSION JURIDIQUE REUNION DU 18/09/2019</p>
--

Présents : MM. Fk PORET, T. DOUILLY, J. VARLET, D. SAUVAGE

Excusé : C. FOURNIER

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Sous la Présidence de séance de Mr PORET, la commission procède à l'élection du secrétaire :
Mr PORET Franck est élu secrétaire.

Retrait d'équipes avant le début des compétitions :

- US Créquy Planquette en en SD7E : amende 44 Euros
- US Bomy en SD7C : amende 44 Euros
- Us Bonningues les Calais en SD5 : amende 50 Euros

Féminines à 8

- Us Marais de Guines : amende 28 Euros
- FR Preures Zoteux : amende 28 Euros

Féminines à 11

- FC Verton : amende 28 Euros

Courrier en date du 11/09/2019 d'Ardres RC déclarant le forfait général de son équipe Féminine à 8 : amende 50 Euros.

Journées des 7 et 8 septembre 2019 :

SD3A-50319.1 GUINES MARAIS-NORTKERQUE AS B. Participation à la rencontre d'un joueur de Nortkerque AS B suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23.09.2019. Homologué : Guines Marais 3 – Nortkerque AS B 0 par pénalité. Amende 100 Euros à Nortkerque AS.

SD3A-50320.1 LES ATTAQUES – CAL BALZAC. 1^{er} forfait des Attaques (mail du club). Homologué : Les Attaques 0 – Cal Balzac 3 par forfait. Amende minorée 15 Euros aux Attaques.

SD3D-50454.1 RANG DU FLIERS – CUCQ AS B. Dossier en attente de la commission de discipline.

SD4A-50586.1 ARQUES ES C – ESQUERDES AS. Participation à la rencontre d'un joueur d'Esquerdes suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23.09.2019. Homologué : Arques ES C 3 – Esquerdes AS 0 par pénalité. Amende 100 Euros à Esquerdes AS.

SD4C-50724.1 OYE PLAGES ES B – SANGATTE FC B. 1^{er} forfait d'Oye Plage ES B (mail du club). Homologué : Oye Plage ES B 0 – Sangatte FC B 3 par forfait. Amende minorée 15 Euros à Oye Plage ES.

SD4E-50811.1 BOISJEAN AS – ETAPLES AS C. 1^{er} forfait d'Etaples AS C. Homologué : Boisjean AS 3 – Etaples AS C 0 par forfait. Amende 25 Euros à Etaples AS.

SD4F-51981.1 RINXENT USO B – CONTEVILLE WIERRE US. Participation à la rencontre d'un joueur de Rinxent suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23.09.2019 Homologué : Rinxent USO B 0 – Conteville Wierre US 3 par pénalité. Amende 100 Euros à Rinxent USO.

SD4F-51983.1 HALLINES AS – SAINT MARTIN BOULOGNE C. Participation à la rencontre d'un joueur d'Hallines AS suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23.09.2019. Homologué : Hallines AS 0 - Saint Martin Boulogne C 4 par pénalité. Amende 100 Euros à Hallines AS.

SD5D-52027.1 LOISON CPE JS – CUCQ AS D. 1^{er} forfait de Cucq AS D (mail du club). Homologué : Loison Cpe JS 3 – Cucq AS D 0 par forfait. Match retour le 01.03.2020 à Loison CPE JS. Amende minorée 15 Euros à Cucq AS.

SD5D-52029.1 CONCHIL AS B – BRIMEUX US B. 1^{er} forfait de Brimeux US B (mail du club).
Homologué : Conchil AS B 3 – Brimeux US B 0 par forfait. Amende minorée 15 Euros à Brimeux US.
Match retour le 01.03.2020 à Conchil AS.

SD5G-51330.1 MARQUISE US C – CALAIS CATENA B. Participation à la rencontre d'un joueur de Calais Catena B suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23.09.2019. Homologué :
Marquise US C 7 – Calais Catena B 0 par pénalité. Amende 100 Euros à Calais Catena.

SD6A-51374.1 VIEILLE EGLISE C – GUEMPS FJEP. 1^{er} forfait de Guemps FJEP (mail du club).
Homologué : Vieille Eglise C 3 – Guemps FJEP 0 par forfait. Amende 22 Euros à Guemps FJEP.
Match retour le 01.03.2020 à Vieille Eglise.

SD6D-51600.1 WAVRANS FC C – VAUDRINGHEM. 1^{er} forfait de Wavrans FC C (mail du club).
Homologué : Wavrans FC C 0 – Vaudringhem 3 par forfait. Amende minorée 12 Euros à Wavrans FC.

SD6E-51642.1 AUCHY LES HESDIN B – RANG DU FLIERS B. Match arrêté à la 55^e minute de jeu pour
insuffisance de joueurs à Rang du Fliers B. Homologué : Auchy les Hesdin B 9 – Rang du Fliers B 0 par pénalité.
Amende 30 Euros à Rang du Fliers.

SD6E-51644.1 FILLIEVRES AS B – LE PARCQ/VIEIL HESDIN. 1^{er} forfait de Le Parcq/Vieil Hesdin.
Homologué : Fillièvres AS B 3 – Le Parcq/Vieil Hesdin 0 par forfait. Amende 22 Euros à Le Parcq/Vieil Hesdin.
Match retour le 01.03.2020 à Fillièvres AS.

SD6F-51689.1 PONT DE BRIQUES B – ETAPLES HAUTE VILLE D. 1^{er} forfait d'Etaples HV D.
Homologué : Pont de Briques B 3 – Etaples HV D 0 par forfait. Amende minorée 12 Euros à Etaples HV.
Match retour le 01.03.2020 à Pont de Briques.

SD6G-50544.1 OUTREAU US – COLEMBERT US B. 1^{er} forfait d'Outreau US (mail du club).
Homologué : Outreau US 0 – Colembert US B 3 par forfait. Amende 22 Euros à Outreau US.

SD6H-50631.1 CALAIS BALZAC B – LANDRETHUN LE NORD C. 1^{er} forfait de Landrethun Le Nord C (mail du club).
Homologué : Cal Balzac B 3 – Landrethun Le Nord C 0 par forfait. Amende 22 Euros à Landrethun Le Nord.
Match retour le 01.03.2020 à Calais Balzac.

SD7A-50767.1 CALAIS CATENA C – FRETHUN FC B. 1^{er} forfait de Calais Catena (mail du club).
Homologué : Cal Catena C 0 – Frethun FC B 3 par forfait. Amende minorée 12 Euros à Calais Catena.

SD7C-50950.1 COYECQUES US B – DOHEM AVROULT CLETY D. Inscription sur la feuille de match d'un
licencié de Dohem Avroult Cléty suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match ferme à compter du
23/09/2019. Homologué : Coyecques US B 4 – Dohem Avroult Cléty D 0 par pénalité. Amende 100€ à Dohem Avroult
Cléty.

SD7F-51418.1 DESVRES JS E – PONT DE BRIQUES C. 1^{er} forfait de Desvres JS E.
Homologué : Desvres JS E 0 – Pont de Briques C 3 par forfait. Amende 22 Euros à Desvres JS.

SD7F-51419.1 LA CAPELLE FC B – CONTEVILLE WIERRE B. 1^{er} forfait de Conteville Wierre B (mail du club).
Homologué : La Capelle FC B 3 – Conteville Wierre B 0 par forfait. Amende minorée 12 Euros à Conteville Wierre.
Match retour le 01.03.2020 à La Capelle FC.

SD7F-51421.1 SAINT MARTIN LES BOULOGNE D – BOULOGNE CONTI FC.
1^{er} forfait de St Martin les Boulogne D. Amende 22 Euros à St Martin Les Boulogne D.
Inscription sur la feuille de match d'un licencié de Boulogne Conti suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné
d'un match ferme à compter du 23/09/2019. Amende 100€ à Boulogne Conti FC.
Homologué : St Martin Les Boulogne D 0 – Boulogne Conti FC 0 perdu aux deux équipes. Par forfait à St Martin Les
Boulogne D, par pénalité à Boulogne Conti FC.

SD7G-51511.1 CALAIS SO D – AMBLETEUSE US D. 1^{er} forfait de Calais SO D (mail du club).
Homologué : Calais SO D 0 – Ambleteuse US D 3 par forfait. Amende 22 Euros à Calais SO.

Fem 8 D1A-52193.1 CALAIS CATENA – LANDRETHUN LE NORD US. 1^{er} forfait de Landrethun Le Nord (mail
du club).
Homologué : Cal. Catena 3 – Landrethun Le Nord 0 par forfait. Amende minorée 8 Euros à Landrethun Le Nord. Match
retour le 02/11/2019 à Calais Catena.

Fem 8 D1B-52221.1 GUINES ES – BONNINGUES LES ARDRES. 1^{er} forfait de Bonningues Les Ardres (mail du club). Homologué : Guines ES 3 – Bonningues les Ardres 0 par forfait. Amende 14 Euros à Bonningues Les Ardres. Match retour le 03/11/2019 à Guines ES.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 02/10/2019 à 14h30.

Le Président de séance : Mr Fk. PORET

Le secrétaire de séance : Mr D. SAUVAGE